

DÉLIBÉRATION n° 2023/151

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

Ne prennent pas part au vote : Messieurs Laurent LAGES et Philippe LACOSTE (procuration)

OBJET : Urbanisme - Cession de la parcelle BS n°209 - Aménagement de la rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 la commune a sollicité les copropriétaires de la parcelle BS n°209 afin d'y faire passer une piste cyclable.

La largeur de la rue entre le Madrigal et le rond-point est étroite et ne permet pas de maintenir la piste aménagée tout le long de la rue depuis le pont d'Espagne. Cette solution intermédiaire permet la continuité du circuit.

Cette acquisition se ferait au prix de 13284 € pour une surface de 492 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

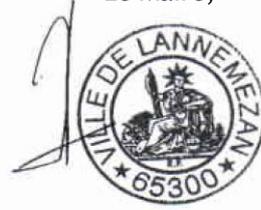
DECIDE

- De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°209 pour une surface de 492 m² aux trois copropriétaires de la parcelle, au prix de 13 284€.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à venir et tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

